

# COMMUNE DE CUDREFIN



## INFORMATIONS MUNICIPALES JUILLET 2017



## FAUCHAGE DES TERRAINS INCULTES, ÉMONDAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES, ENTRETIEN DES RUISSEAUX



La Municipalité de Cudrefin rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;
- 2 mètres dans les autres cas.

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 14, alinéa 8 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de le nettoyer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté (art. 9 LPDP).

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires **jusqu'au 30 septembre 2017**, au plus tard.

Toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

## AVIS AUX DÉTENTEURS DE CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens de ne pas laisser leur animal se soulager contre les bâtiments et le mobilier urbain, notamment sous les arcades de la Maison de Commune.



## FEUX D'ARTIFICE



Nous rappelons que le tir de feux d'artifice est soumis à autorisation. Toute demande d'autorisation doit être faite au plus tard **1 mois avant la date du tir** et remise à la Municipalité, pour préavis.

Toutes les informations utiles - bases légales et formulaire de demande à imprimer - se trouvent sur le site de l'état de Vaud: <http://www.vd.ch/themes/securite/police/pyrotechnique/>

## DIFFUSION DE MUSIQUE – RESPECT DU VOISINAGE



Durant cette période estivale, chacun profite de vivre sur son balcon ou sa terrasse. Il est important de ne pas oublier ses voisins. On s'abstiendra donc de diffuser de la musique trop fort ou d'utiliser des appareils bruyants (tondeuse, télévision) entre 12h00 et 14h00 et la nuit entre 22h00 et 07h00.

## PARCOURS HELSANA-TRAIL

La Commune a récemment remis en place les panneaux des parcours du nordic-walking (Helsana-Trail). Nous prions les bordiers de veiller à ne pas les endommager.



## PISCINES ET SPA EXTERIEURS

L'installation de piscines, de quelque type que ce soit (enterrées ou hors sol) ainsi que de spas extérieurs, est soumise à autorisation.

Le service technique vous renseigne : [technique@cudrefin.ch](mailto:technique@cudrefin.ch) ou 026 677 90 15.

## MISE EN VENTE DE VÉHICULES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le dépôt sur le domaine public de véhicules ou caravanes destinés à être vendus, avec ou sans immatriculation, n'est pas toléré. La Municipalité se réserve le droit de placer en fourrière les véhicules non immatriculés ou considérés comme gênants.

## DÉCHETTERIE

### Fin de la prise en charge des pneus

Le changement des pneus dans les garages ou les ateliers spécialisés étant devenu l'usage, la quantité déposée à la déchetterie par les particuliers a fortement diminué, rendant les frais d'évacuation disproportionnés.

Par conséquent, les pneus ne sont dorénavant plus acceptés à la déchetterie mais doivent être acheminés directement aux centres de collecte.

### Changement de l'horaire d'ouverture

L'analyse de la fréquentation de la déchetterie nous amène à modifier les heures de desserte, en transférant l'heure d'ouverture du jeudi matin au mercredi après-midi.

Ainsi, à partir du **1<sup>er</sup> août 2017**, le nouvel horaire sera le suivant :

#### Pour les particuliers :

mardi : 08h00 – 09h00

mercredi : 08h00 – 09h00

**17h00 – 19h00**

samedi : 09h30 – 11h30

#### Pour les entreprises :

mardi : 15h30 – 16h30

vendredi : 08h00 – 09h00

Ces horaires sont applicables toute l'année sauf les jours fériés.



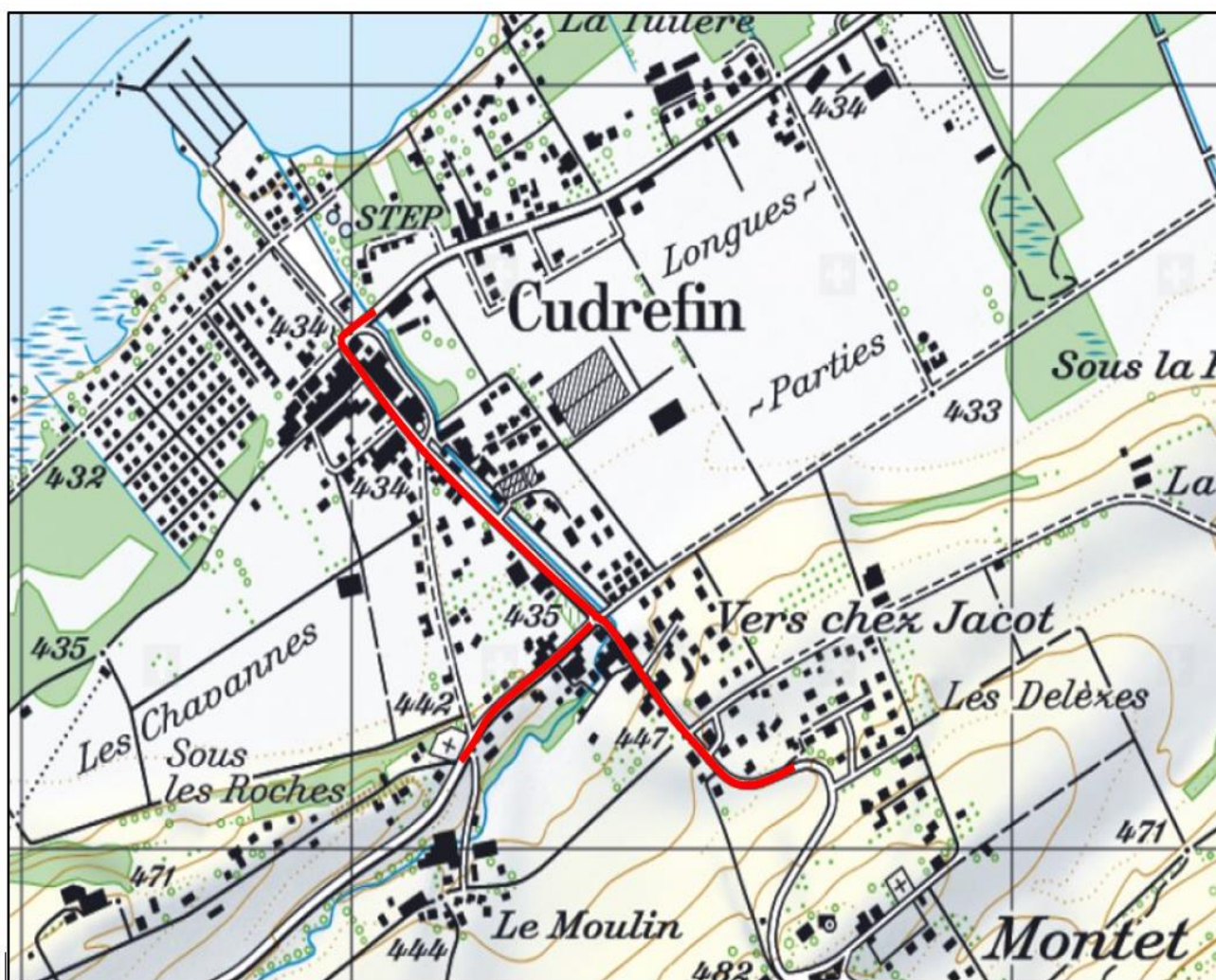


## TRAVAUX ROUTIERS SUR LES RC 503-B-P ET 507-C-P

A l'automne 2017, des travaux d'assainissement du bruit sur les routes cantonales en localité de Cudrefin (Grand'Rue, Rte de Champmartin et Rte de Montet, selon plan ci-dessous) vont être entrepris. Pour cela une nouvelle couche de roulement en bitume phono-absorbant va être réalisée.

Afin de garantir et de conserver au mieux les propriétés de cette future couche « anti-bruit », les travaux impliquant par après une ouverture de la route sont fortement déconseillés.

Dès lors, dans un souci de coordination, nous prions les propriétaires riverains des tronçons concernés de bien vouloir aviser la Municipalité, d'ici au 31 août 2017, si d'éventuels travaux privés sont envisagés.



## LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS LOCALES A BESOIN DE TOI

Le comité de l'ASLC sert à faire le lien entre les sociétés locales et les autorités communales avec comme but principal de sauvegarder les intérêts communs de toutes les sociétés, tout en resserrant les liens qui existent entre elles.



Si tu es un nouvel arrivé dans la ville de Cudrefin et que tu souhaites t'intégrer dans la vie de la ville, connaître les gens et les sociétés qui y sont présentes, alors le comité de l'ASLC est le meilleur choix que tu puisses faire. ☺



Si tu es un habitant déjà établi de longue date dans la ville et que les sociétés qui y sont actives n'ont plus de secret pour toi, alors tu es aussi exactement la personne qu'il nous faut pour notre comité. ☺

Tu as envie de t'investir pour ta ville au travers du comité de l'ASLC, alors contacte sans hésiter son président.

**Patrick Bon: 079/817.60.45 ou par e-mail à [famillebon@hispeed.ch](mailto:famillebon@hispeed.ch)**



## **SORTIE DES AÎNÉS 2017**

Nous informons tous les aînés de Cudrefin que la sortie annuelle se déroulera le **1<sup>er</sup> septembre 2017**. Des précisions concernant cette journée leur parviendront en temps utiles.

### **MANIFESTATIONS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2017**

#### ***JUILLET 2017***

- 15 Fête du camping
- 28 Portes ouvertes du Tennis Club
- 28-29 Fête du lac

#### ***AOÛT 2017***

- 1<sup>er</sup> Fête nationale, port
- 25 Portes ouvertes du Tennis Club
- 26 Vente de gâteaux du Vully, four banal de Montet

#### ***SEPTEMBRE 2017***

- 1<sup>er</sup> Sortie des aînés
- 03 Tir de clôture, stand de tir

#### ***NOVEMBRE 2017***

- 04 Souper de soutien du FC Cudrefin
- 23 Réception des nouveaux habitants et des jeunes citoyens, Halle polyvalente

#### ***DÉCEMBRE 2017***

- 09 Souper de soutien de la fanfare "La Persévérance", Halle polyvalente
- 10 Fête du Père-Noël, Place de La Tour